Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE PASS PASS TAD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois facilite les déplacements de ses habitants sur son territoire et en dehors, en mettant à leur disposition un service de transport à la demande tout public inter-EPCI, incluant le transport de personnes à mobilité réduite.

Le service Pass Pass TAD assure les déplacements des usagers sur réservation avec des véhicules accessibles.

Article 1 : Définition du service et conditions d'accès

Le service est ouvert à toute personne résidant, travaillant ou étudiant dans la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, à l'exception des scolaires qui disposent déjà d'un service de transport dédié. Le service est également accessible aux mineurs de plus de 16 ans se rendant sur leur lieu de formation ou d'alternance (non desservi par le réseau de transport scolaire). Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Il s'agit d'un TAD zonal avec départ et dépôt aux arrêts matérialisés du territoire (principalement des arrêts de cars existants). Les personnes à mobilité réduite (PMR), les personnes de plus de 75 ans, ou toute autre personne nécessitant une prise en charge particulière, pourront disposer d'un service en porte-à-porte (sur justificatif, et sans venir concurrencer les services d'ambulance).

Les points d'arrêt et destinations éligibles sont regroupés en 3 catégories :

- Les points d'arrêt et destinations internes à l'EPCI, accessibles à tous dans la limite d'un trajet de 25km ;
- Les points d'arrêt et destinations internes à l'EPCI dits « incontournables », accessibles à tous, sans condition de distance ;
- Les points d'arrêt et destinations externes à l'EPCI dits « incontournables », accessible à tous, sans condition de distance.

La liste des points d'arrêt et des destinations éligibles est annexée au présent règlement et disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Le transport à la demande n'a pas pour vocation de remplacer les transports en commun déjà existant (réseau de bus Oscar, réseau TER). Ainsi, la centrale de réservation redirigera un usager vers un transport collectif si une offre de transport est déjà existante.

Aucun trajet entre l'origine et la destination d'un usager ne pourra être inférieur à 1 km.

Chaque usager inscrit au service peut réaliser jusqu'à 5 courses par mois (soit 5 allers-retours ou 10 trajets) Des dérogations pourront être accordées, sur demande auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ou à la centrale de réservation, aux personnes se trouvant dans l'une des situations suivantes : formation (alternance, stage, apprentissage), chantier d'insertion, recherche d'emploi (entretien d'embauche), rendez-vous médical ou visite à un proche hospitalisé. La demande devra être accompagnée d'un justificatif. La durée de validité de la dérogation sera déterminée par la Communauté de Communes, après étude et validation de la demande. La dérogation n'étant pas une solution pérenne, l'usager devra trouver une alternative pour résoudre

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

son problème de mobilité et se rapprocher des services compétents pour l'accompagner.

Article 2 : L'inscription au service

L'utilisation du service est soumise à une inscription préalable auprès de la Centrale de réservation «Pass Pass TAD». L'inscription se fait moyennant la présentation a minima d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile ou d'employeur. Toute personne sollicitant une prise en charge en porte-à-porte (permanente ou temporaire) devra fournir le justificatif correspondant (carte d'invalidité, certificat médical etc.). Pour les incapacités temporaires de se déplacer, le justificatif devra être renouvelé à minima chaque année.

Les justificatifs nécessaires à l'application de certains tarifs peuvent être transmis par mail ou envoyés par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous. Les réservations seront enregistrées, mais à défaut de réception du justificatif requis, le tarif normal sera automatiquement appliqué le temps de la reception des documents necessaires à l'application du tarif.

L'inscription peut s'effectuer :

- par courrier à l'adresse : centrale.tadpasspass@transdev.com
- par courriel à l'adresse : Rue de Buridan – 02100 Saint-Quentin

Article 3 : La résiliation de l'adhésion

L'adhérent peut demander à tout instant sa désinscription au service. La résiliation peut également intervenir à l'initiative de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en cas d'infraction de l'adhérent aux obligations de ce règlement.

Article 4 : Réservation des voyages

La Centrale de Réservation est ouverte du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00. Elle ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Elle est accessible par téléphone aux horaires définis ci-dessus au : 03.83.73.73.44.

Il est également possible de réserver par courriel à l'adresse électronique suivante : centrale.tadpasspass@transdev.com. Un numéro d'urgence est disponible en dehors des heures d'ouverture de la Centrale de réservation (7h-9h, 17h-19h), au 03.83.73.73.44.

Toute personne voyageant seule doit posséder son propre compte client. Pour une réservation familiale (ex. : un parent avec enfant), celle-ci peut être faite depuis le compte de l'adulte accompagnant, avec mention du nombre de passagers et des informations de l'accompagnant (nom, prénom, âge) pour l'application du bon tarif.

Si la réservation est faite au nom d'une autre personne que le voyageur, elle sera considérée au nom du titulaire du compte, et le conducteur pourra refuser le transport (hors accompagnateurs, voir article 6)

La réservation de la course est possible jusqu'à la veille du déplacement avant 16h. Pour les déplacements du lundi, la réservation peut se faire jusqu'au vendredi à 16h. Pour les lendemains de jours fériés, les courses doivent être réservées au plus tard le dernier jour ouvré précédent le jour férié à 16h00. Aucune réservation ne peut être enregistrée les samedis, dimanches et jours fériés.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

Il est recommandé d'anticiper la réservation, afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à la demande.

Au moment de la réservation, il est nécessaire de préciser, s'il s'agit d'un horaire souhaité ou bien d'un horaire impératif (horaire impératif = rendez-vous médical, début de réunion ou d'activité programmée, départ de train, etc.). L'opérateur vérifiera également qu'aucune autre solution de transport collectif n'existe dans un délai de 30 minutes avant ou après l'heure de réservation souhaitée, et dans un rayon de 500m autour du point de départ et d'arrivée.

La Centrale de réservation fait le maximum pour satisfaire la demande mais il peut être amené à :

- décaler de plus ou moins une ½ heure maximum la prise en charge pour un horaire souhaité ;
- avancer de 30 minutes maximum la prise en charge pour un horaire impératif.
- Regrouper plusieurs demandes compatibles (mêmes horaires, mêmes trajets, etc.) dans un même trajet afin d'optimiser les déplacements.

Il est recommandé de réserver en dehors des heures les plus fréquentées pour les courses ne nécessitant pas d'horaire impératif.

Le service Pass Pass TAD est à l'écoute de ses adhérents pour que chaque course s'effectue dans les meilleures conditions. C'est pourquoi, lors de la réservation, il est demandé à l'adhérent-e ayant des difficultés de mobilité:

- de préciser le type de son handicap, le cas échant,
- de préciser son mode de locomotion particulier (avec un fauteuil roulant manuel ou électrique, avec un scooter électrique…),
- le cas échéant, de vérifier que le fauteuil roulant comporte les dispositifs permettant un arrimage sécurisé à bord du véhicule,
- le cas échéant, de vérifier la capacité de l'adhérent à se transférer seul sur un siège du véhicule ou non,
- de s'assurer de la présence d'un accompagnateur ou d'un ou plusieurs accompagnants,
- le cas échéant, de vérifier la présence d'un chien guide ou d'assistance,
- le cas échéant, de vérifier la présence d'un animal domestique,
- de formuler les adresses de départ et de destination avec précision (ville, rue, numéro de rue, bâtiment, interphone, code de porte, contraintes éventuelles d'accessibilité…),
- d'indiquer les horaires souhaités et le cas échéant les horaires impératifs de départ ou d'arrivée.

Article 5 : Les conditions de transport et le fonctionnement du service

Le service Pass Pass TAD fonctionne du lundi au vendredi, de 7h à 19h.

Les horaires indiqués sont les horaires de prise en charge de l'adhérent pour le début de service et les horaires estimés de dépose de ce dernier pour la fin de service.

Le service assure un transport collectif tout public, avec une aide à la personne adaptée au type de handicap et définie comme suit :

- le conducteur vient chercher l'usager à l'accueil de l'établissement, ou de la résidence, ou à la porte d'entrée extérieure de son domicile. Il n'est pas habilité à monter dans les étages ou à venir chercher l'usager à la porte de son appartement ou de sa chambre en cas d'hébergement,
- le conducteur aide l'usager à se rendre au véhicule et à s'installer,
- le conducteur dépose l'usager au point de rendez-vous de la destination,
- le conducteur n'est pas auxiliaire de vie. En conséquence il n'est pas habilité à aider l'usager

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

pour les actes essentiels de la vie (satisfaction des besoins naturels, transfert, déshabillage, toilette, etc.),
- le conducteur ne peut pas aider l'usager à porter ses courses jusqu'au domicile,
- si l'accessibilité au point de rendez-vous est difficile, l'usager doit faire appel à un accompagnateur « actif » ou un accompagnant, en capacité de l'aider.

Le service Pass Pass TAD n'est pas un taxi. Par conséquent, le choix de véhicule, de groupage et d'itinéraire emprunté relèvent de la responsabilité de la Centrale de réservation. Tout adhérent refusant d'être groupé avec d'autres usagers - ce qui est la vocation de ce transport collectif – ne peut pas bénéficier du transport.

Le groupage de plusieurs utilisateurs peut entraîner un allongement du temps de parcours direct de chaque personne transportée qui ne peut pas excéder :

Temps de parcours direct	De 0 à 30 minutes	Au-delà de 30 minutes
Temps de parcours maximum	Le double du temps de parcours direct	1,5 fois le temps de parcours direct

La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée directement auprès du conducteur.

Article 6 : Les accompagnateurs et accompagnants

Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Chaque adhérent a la possibilité de voyager avec une personne maximum.
- Accompagnateur obligatoire : L'adhérent détenteur d'une carte mobilité inclusion sur laquelle est mentionnée « besoin d'accompagnement » et « cécité » peut bénéficier de la présence de son accompagnateur à titre gratuit. L'accompagnateur est une personne valide, majeure et autonome.
- Accompagnant : Tout adhérent a la faculté d'être accompagné dans son déplacement par une personne(s) étrangère(s) au service, sous réserve que cette présence ne pénalise pas d'autres adhérents. Dans la limite des places disponibles, un accompagnant par adhérent (enfant, parent, ami…) est accepté dans le véhicule de transport. Le transport de l'accompagnant est payant. La tarification qui lui est appliquée est identique à celle de l'adhérent. Le montant dû est facturé à l'adhérent. Les accompagnants ne sont pas considérés comme prioritaires.

Article 7 : Les modalités de paiement, les tarifs, les remboursements

La tarification en vigueur et applicable aux usagers du service de transport à la demande de la CCCA est de 3 euros par trajet (soit 6€ l'aller/retour). Un tarif solidaire de 1€ par trajet (soit 2€ l'aller/retour) est appliqué pour les bénéficiaires de minimas sociaux (bénéficiaires du RSA,...), personnes en situation de handicap, en recherche d'emploi ou en formation, sous réserve de justificatifs transmis lors de l'inscription ou de la réservation.
La tarification est consultable sur les sites internet www.passpass.fr, www.camapgnesartois.fr/tad et disponible sur demande auprès de la centrale de réservation.

Le paiement se fait en espèces ou par carte bancaire, à bord des véhicules.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

Article 8 : L'annulation ou la modification de la réservation

Si, pour une raison quelconque, l'adhérent ne peut effectuer le déplacement réservé ou souhaite modifier sa réservation, il est tenu d'en informer le service le plus tôt possible et au plus tard la veille avant 16h.

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, l'adhérent sera redevable du montant de la course prévue

Aucune annulation ne peut être enregistrée les samedis, dimanches et jours fériés.

L'adhérent a la possibilité d'annuler sa réservation par téléphone au 03.83.73.73.44 (coût d'un appel local), aux heures d'ouverture de la Centrale de réservation.

Article 9 : La ponctualité

A l'aller comme au retour, la présence de l'adhérent est exigée au point de rendez-vous 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. En effet, tout retard pénalise les utilisateurs suivants. Les usagers appliqueront une tolérance de 10min en cas de retard d'un véhicule.

Pour les mêmes raisons, le conducteur ne peut pas attendre plus de 5 minutes au-delà de l'horaire convenu.

Deux absences non signalées au point de rendez-vous entraînent la suspension de l'adhésion pendant un mois.

Article 10 : La sécurité

A bord du véhicule, les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture et la fixation éventuelle du fauteuil. Toute opposition à cette disposition entraîne le refus par le service Pass Pass TAD du transport.

L'exploitant met à disposition des usagers, sur réservation et sans coût supplémentaire, des sièges pour bébés et jeunes enfants (maxi cosy, et groupes 1, 2, 3), suivant les dernières normes en vigueur, et en adéquation avec le poids et la taille de l'enfant passager.

Article 11 : Le comportement à bord du véhicule - Sureté du transport

L'adhérent doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et se conformer aux règles suivantes :

- respecter le conducteur et ne pas le gêner de quelque façon que ce soit (agression physique ou verbale) ;
- ne pas fumer / « vapoter » ou utiliser allumettes ou briquets ;
- ne pas consommer d'alcool et/ou de produits illicites ;
- ne pas manipuler les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture et de fermeture des portes ;
- ne pas se pencher hors du véhicule ;
- mettre ou faire mettre les bagages dans le coffre du véhicule ;
- ne pas troubler la tranquillité des autres usagers ;
- ne pas dégrader le matériel ;
- ne pas introduire d'objets dangereux à bord du véhicule.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

Toute personne qui, par son comportement, risque d'incommoder les autres usagers ou de créer un trouble à l'intérieur du véhicule, peut se voir temporairement refuser l'accès au service.

Article 12 : Les animaux

Les animaux sont acceptés à bord des véhicules (chiens-accompagnateurs, petits animaux domestiques transportés en cage ou dans un sac). Ils ne devront pas occuper une place assise, salir ou incommoder d'autres passagers. Ils voyagent gratuitement et devront être signalés au moment de la prise de réservation. Dans le cas contraire, le chauffeur se réserve le droit de leur refuser l'accès.

Article 13 : Les bagages

La prise en charge de deux bagages ou colis peu encombrants est autorisée dans la limite de deux pièces et en tenant compte de la capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Le conducteur peut refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeurs, matières inflammables…

A titre d'exemple, pour l'approvisionnement lourd ou en quantité (courses en supermarché), l'adhérent doit prévoir une livraison à domicile par un proche ou par un service ad hoc.

Les déplacements avec des bagages encombrants (déplacements vers gares, aéroports…) doivent faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation. La présence d'un accompagnant est conseillée.

Article 14 : Les objets trouvés

Les objets égarés sont centralisés et mis à la disposition des adhérents au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Ils peuvent également être restitués à l'occasion d'une prochaine course.

Article 15 : La mise à jour du dossier personnalisé

En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou de conditions de locomotion (changement de fauteuil par exemple), l'adhérent doit prévenir le service Pass Pass TAD par tout moyen à sa convenance, afin d'intégrer ces informations dans la programmation des transports.

Article 16 : L'expression des voyageurs et les réclamations

Le service Pass Pass TAD est à l'écoute de ses adhérents pour améliorer le service et rendre le transport le plus agréable et le plus confortable possible. L'adhérent peut adresser ses suggestions et réclamations par tout moyen à sa convenance, notamment par :

- courrier envoyé à : Rue de Buridan – 02100 Saint-Quentin
- courriel transmis à : centrale.tadpasspass@transdev.com

Les réclamations sont traitées par la Centrale de réservation et une réponse est adressée à l'adhérent dans un délai maximum de 8 jours ouvrables.

Article 17 : L'information du public

Le présent règlement est consultable à bord, téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et disponible sur demande auprès de la Centrale de

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

Réservation.

Article 18 : Protection des données

L'adhérent donne son consentement à l'utilisation, au traitement informatique et à la conservation de ses données personnelles par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Le responsable du traitement des données est la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) représentée par Monsieur Michel SEROUX. Les données sont collectées jusqu'au 31 octobre 2026, date correspondant à la fin du marché public relatif à la centrale de réservation et à l'exploitation du service de transport à la demande de la CCCA.

La base légale du traitement des données repose sur le consentement.

Les destinataires des données sont le :
- service PCAET et mobilité des Campagnes de l'Artois,
- La société Transdev compagnie Axonaise (siège situé 29bis avenue du Général de Gaulle, 02107 SAINT-QUENTIN), gestionnaire de la centrale de réservation,
- Les sociétés Keolis Pays d'Artois (siège situé au 2 rue du four à chaux, 62223 SAINTE-CATHERINE), transporteur et ses co-traitants Unigo, Proxidrop et Keolis Westeel.

Les finalités du traitement sont :
- Gestion de la billettique et des opérations de service après-vente,
- Gestion de la base clientèle,
- Information des usagers (horaires, disponibilités, alertes…)
- Maîtrise, sécurisation et optimisation des services,
- Suivi de la fréquentation et des ventes,
- Vérification de l'identité des usagers et des adresses par le transporteur.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque personne dispose :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives, de retrait du consentement
- du droit à la portabilité de vos données,
- du droit à la limitation d'un traitement le concernant en tant que personne physique,
- du droit, pour motifs légitimes, de s'opposer à ce que ses propres données fassent l'objet d'un traitement.

Pour exercer ses droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données opéré par la CCCA, l'adhérent peut contacter le délégué à la Protection des données personnelles à l'adresse suivante : 1050 Avenue Francois Mitterand 62810 Avesnes le comte, par téléphone au 03.21.52.99.55 ou par courriel à A.HUYS@cdg62.fr

S'il estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut s'adresser à la CNIL (www.cnil.fr)

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

ANNEXE 1

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

PASS PASS TAD DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Tarifs en vigueur depuis le 02/06/2025

Tarif tout public	3 € TTC pour un trajet soit 6€ l'aller/retour
Tarif social (demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, personnes en formation)	1€ TTC pour un trajet soit 2 € l'aller/retour

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

ANNEXE 2 –

LISTE DES POINTS D'ARRET ET DES DESTINATIONS ELIGIBLES

Nom de l'arrêt	Incontournable	Lieu d'intérêt desservi pour les PMR et assimilés
ADINFER - Monument	NON	
AGNEZ-LES-DUISANS - Ecole	NON	
AGNEZ-LES-DUISANS - La Ressée	NON	
AGNIERES - Mairie - Ecole	NON	
AMBRINES - Rue de Maizières	NON	
AMPLIER - Place	NON	
AUBIGNY EN ARTOIS – Arrêt gare	OUI	- Gare de Aubigny-en-Artois - ESPACE-RESSOURCES (35b Rue du Général Barbot)
AUBIGNY EN ARTOIS - Aire de covoiturage	OUI	- Aire de covoiturage d'Aubigny
AUBIGNY-EN-ARTOIS - Castel	NON	
AVESNES-LE-COMTE - Cité Jean Monnet	OUI	-Communauté de Communes des campagnes de l'Artois -Aire de covoiturage d'Avesnes-le Comte
AVESNES-LE-COMTE - Mairie	NON	
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES - Mairie	NON	
BAILLEULMONT - Eglise	NON	
BAILLEULVAL - Grande Rue	NON	
BARLY - Mairie - Ecole	NON	
BAVINCOURT - Mairie	NON	
BAVINCOURT - Route Nationale	NON	
BEAUDRICOURT - Rue de Sus-St-Léger	NON	
BEAUFORT-BLAVINCOURT - Rue du Moulin	NON	
BERLENCOURT-LE-CAUROY - Place de l'Eglise	NON	
BERLENCOURT-LE-CAUROY - Rue des Platanes	NON	
BERLES-AU-BOIS - Grotte	NON	
BERLES-MONCHEL - Rue Jules de Bonnevallet - Abri	NON	
BERLES-MONCHEL - R de Vandelicourt	NON	
BERNEVILLE - Rue de Beautmetz	NON	
BETHONSART - Place	NON	
BIENVILLERS-AU-BOIS - Mairie	NON	
BLAIRVILLE - Monument	NON	

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

CAMBLAIN-L'ABBE - Salle des Fêtes	NON	
CAMBLIGNEUL - Rue Camblain l' Abbé	NON	
CANETTEMONT - Mairie	NON	
CAPELLE-FERMONT - Rue d'Aubigny	NON	
CHELERS - Mairie	NON	
COUIN - Rue Principale	NON	
COULLEMONT - Ruelle Jean Blond	NON	
COUTURELLE - Rue de Coullemont	NON	
DENIER - Monument aux Morts	NON	
DUISANS - Carrefour Poitou	OUI	- Zone Artisanale de Duisans
DUISANS – Clairefontaine	OUI	
DUISANS - Place de l'Eglise	NON	
DUISANS - Rue de la Fontaine	NON	
DUISANS - Rue de la Scarpe	NON	
ESTREE-WAMIN - Mairie	NON	
FAMECHON - Mairie - Monument	NON	
FOSSEUX - Salle des Fêtes	NON	
FREVILLERS - Mairie	NON	
FREVIN-CAPELLE - Mairie - Ecole	NON	
FREVIN-CAPELLE - Rue de la Scarpe	OUI	- Gare de Frevin Capelle
GAUDIEMPRE - Rue Principale	NON	
GIVENCHY-LE-NOBLE - Mairie	NON	
GOUVES - Eglise	NON	
GOUY-EN-ARTOIS - Mairie	NON	
GRAND-RULLECOURT - Rue du Bois	NON	
GRINCOURT-LES-PAS - Mairie	NON	
HABARCQ - Rue d'Arras	NON	
HALLOY - Ecole - Eglise	NON	
HANNESCAMPS - Mairie	NON	
HAUTE-AVESNES - ZA de Haute-Avesnes	OUI	
HAUTE-AVESNES - Eglise - Ecole	OUI	
HAUTEVILLE - Mairie	NON	
HENDECOURT-LES-RANSART - Rue d'Hendecordel	NON	
HENU - Rue Principale	NON	
HERMAVILLE - Rue d'Arras	NON	

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

HOUVIN-HOUVIGNEUL - Mairie - Ecole	NON	
HOUVIGNEUL	NON	
HUMBERCAMPS - Pl du Jeu de Tamis	NON	
IVERGNY - Rue d'Arras	NON	
IZEL-LES-HAMEAUX - Place de l'Eglise	NON	
IZEL-LES-HAMEAUX - Rue d'Avesnes N°22	NON	
LA CAUCHIE - Monument - Eglise	NON	
LA HERLIERE - Mairie - Monument	NON	
LATTRE-SAINT-QUENTIN - Mairie - Ecole	NON	
LE SOUICH - Rue d'Arras	NON	
LIENCOURT - Rue d'Arras	NON	
LIGNEREUIL - Monument	NON	
MAGNICOURT-EN-COMTE - Houvelin	NON	
MAGNICOURT-EN-COMTE - Int Rue des Charbonniers - Abri	NON	
MAGNICOURT-EN-COMTE – rocourt en l'eau	NON	
MAGNICOURT-SUR-CANCHE - Rue d'en Haut N°74	NON	
MAIZIERES - Mairie	NON	
MANIN - Mairie	NON	
MINGOVAL - Rue de l'Eglise	NON	
MONCHIET - Mairie	NON	
MONCHY-AU-BOIS - Rue d'Arras	NON	
MONDICOURT - Pl du Jeu de Paume	NON	
MONTENESCOURT - Mairie - Place	NON	
MONTENESCOURT - Les Garinots	NON	
MONTENESCOURT - Mont de Wanquetin	NON	
NOYELLETTE - Rue d'Arras	NON	
NOYELLE-VION - Grand Rue	NON	
ORVILLE - Caumesnil	NON	
ORVILLE - Rue Henri Capron	NON	
PAS-EN-ARTOIS - Grand Place	NON	
PAS-EN-ARTOIS - Rue de Verdun	NON	
PENIN - Doffine	NON	
PENIN - Mairie	NON	
POMMERA - Route Nationale	NON	

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

POMMIER - Place de la Mairie	NON	
REBREUVE-SUR-CANCHE - Rue du 14 Juillet	NON	
REBREUVIETTE - Mairie - Ecole	NON	
SAINT-AMAND - Mairie - Eglise	NON	
SARS-LE-BOIS - Eglise	NON	
SARTON - Place	NON	
SAULTY - Centre - Grande Rue	NON	
SAULTY - Pl. Georges Bridoux	OUI	- ZA Saulty
SAULTY - Zone d'Activité	OUI	
SAVY BERLETTE – Gare	OUI	- Gare de Savy-Berlette
SAVY-BERLETTE - Eglise - Ecole	NON	
SAVY-BERLETTE - Anc Route Nationale	NON	
SIMENCOURT - Eglise	NON	
SOMBRIN - Mairie	NON	
SUS-SAINT-LEGER - Place Raymond Dubois	NON	
THIEVRES - Mairie - Ecole	NON	
TILLOY-LES-HERMAVILLE - Rue d'Izel - Ecole	NON	
TINCQUES - Bethencourt	NON	
TINCQUES - Place - Eglise	OUI	- Gare de Tincques
TINCQUES - Tincquettes	NON	
TINCQUES - ZA Ecopolis	OUI	- ZA Ecopolis
VILLERS-BRULIN - Guestreville N°8	NON	
VILLERS-BRULIN - Rue de Frevillers	NON	
VILLERS-CHATEL - Mairie - Ecole	NON	
VILLERS-SIR-SIMON - Eglise	NON	
WANQUETIN - Village	NON	
WARLINCOURT - Zone d'Activités	OUI	- ZA Warlincourt
WARLINCOURT-LES-PAS - Eglise - Monument	NON	
WARLUS - Place	NON	
WARLUZEL - Place de la Mairie	NON	
ARRAS - La fontaine	OUI	- Centre Hospitalier d'Arras, Services des Urgences - Préfecture du Pas-de-Calais / Hôtel du département - Caf du Pas-de-Calais - Accueil d'Arras - Service de gestion comptable - ARRAS

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 062-200069482-20250522-D101_2025-DE

ARRAS - Pompidou	OUI	- Pôle emploi - ARRAS - Centre des finances publiques Arras – Ludovic Montuelle
BETHUNE - Debeyre Quai 7	OUI	- Centre Hospitalier de Béthune Beuvry
DOULLENS - Avenue Jean Moulin	OUI	- Pôle emploi - DOULLENS
DOULLENS - Lycée de l'Authie	OUI	- Centre Hospitalier de Doullens
GAUCHIN-VERLOINGT - Hopital	OUI	- Centre Hospitalier Du Ternois
HENIN BEAUMONT - Arrêt lycée Pasteur	OUI	- Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont Charlon
HERLIN LE SEC - Pôle Emploi	OUI	- Pôle Emploi
SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Hôtel des impôts	OUI	- Centre des Impôts Foncier/ service de gestion comptable Saint Pol sur Ternoise